

DOCUMENT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

2018



DISTRICT URBAIN
de FAULQUEMONT

Terre d'énergies



LE CADRE LÉGAL

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'impose aux collectivités territoriales dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif (prévu le 28 mars 2018). Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un moment essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la collectivité (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi «NOTRe» a voulu accentuer l'information des assemblées délibérantes.

Aussi, dorénavant, le DOB doit obligatoirement être organisé en s'appuyant sur un rapport élaboré par le Président, prenant en compte les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette.

L'information est même renforcée dans les collectivités de plus de 10 000 habitants puisque le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le contenu précis du ROB, n'est pas seulement un document interne puisqu'il doit être transmis au préfet mais aussi faire l'objet d'une publication. Il est à noter que désormais, le débat ne devra pas seulement avoir lieu, il devra en outre être pris acte de sa tenue par une délibération spécifique.

Ce débat doit en effet permettre aux élus communautaires de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif (BP) voire au-delà pour certains programmes pluriannuels. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les élus communautaires sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur ses capacités de financement.

Le BP 2018 devra répondre au mieux aux préoccupations du District Urbain de Faulquemont, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique difficile, aux orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la Loi de Finances pour 2018 ainsi qu'à la situation financière locale.

Dans un contexte de raréfaction des ressources, les orientations proposées pour l'élaboration du budget 2018 reprennent celles de 2017, à savoir

- Stabilisation des concours financiers de l'Etat,
- Contexte économique, financier et budgétaire à considérer comme une contrainte qui ne saurait empêcher la mise en œuvre de projets d'investissement structurants pour le territoire.



LA SITUATION ÉCONOMIQUE ET BUDGÉTAIRE GLOBALE

La conjoncture mondiale

États-Unis : une croissance solide

Aux Etats-Unis, la croissance des économies s'accélère : +2,1% soit 0,6 point de plus en 1 an.

La croissance de l'économie américaine a gardé un rythme soutenu malgré le choc des ouragans, atteignant pour le second trimestre d'affilée l'objectif de croissance du président TRUMP.

Chine

Le PIB chinois est en croissance de 6,8% en 2017 et est susceptible de redescendre à 6,6 % l'année prochaine, selon les prévisions de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE).

L'OCDE souligne l'investissement massif de la Chine dans les infrastructures publiques.

Zone euro : une croissance record en 2017

La croissance de la zone euro reste autour de +2,2% en 2017 (+1,7% en 2016) : croissance, baisse du chômage et faible inflation.

Pour les prochains mois, l'indice de confiance économique, supérieur aux attentes des analystes, a atteint son plus haut niveau depuis janvier 2001. Il est particulièrement élevé dans l'industrie, la construction et le commerce de détail. Les carnets de commandes continuent de se remplir.

Cette conjoncture favorable explique le reflux du chômage : le taux de chômage est passé sous la barre des 9 %, à 8,9 % en septembre, son niveau le plus faible dans la zone euro depuis janvier 2009. Sur un an, il a reculé dans presque tous les Etats membres de la zone euro, sauf en Lituanie où il a augmenté.

Quant à l'inflation, elle reste étonnamment faible et a même enregistré un léger recul en octobre à +1,4 % après 1,5 %. C'est ce qui justifie la décision de la Banque Centrale Européenne, de maintenir, au moins jusqu'en 2019 les taux d'intérêt au plus bas.

France : un renforcement de la croissance économique française

Sur l'ensemble de l'année 2017, la croissance économique française avoisine +1,5%, la meilleure performance depuis 2010.

Cela s'explique par une amélioration de l'environnement international, notamment européen, qui a permis d'enclencher une dynamique interne positive en matière d'investissement et d'emploi.

Taux de croissance du PIB

Pour 2017, l'INSEE tablait sur une croissance de +1,6% du PIB. L'institut l'a relevé à +1,8% sa prévision pour 2017 avec une progression de +0,5% les 4 trimestres de l'année.

Ce regain de croissance permettra au gouvernement de tenir son engagement de revenir à 2,9% de déficit public à la fin de l'année, en transférant la charge sur les collectivités.

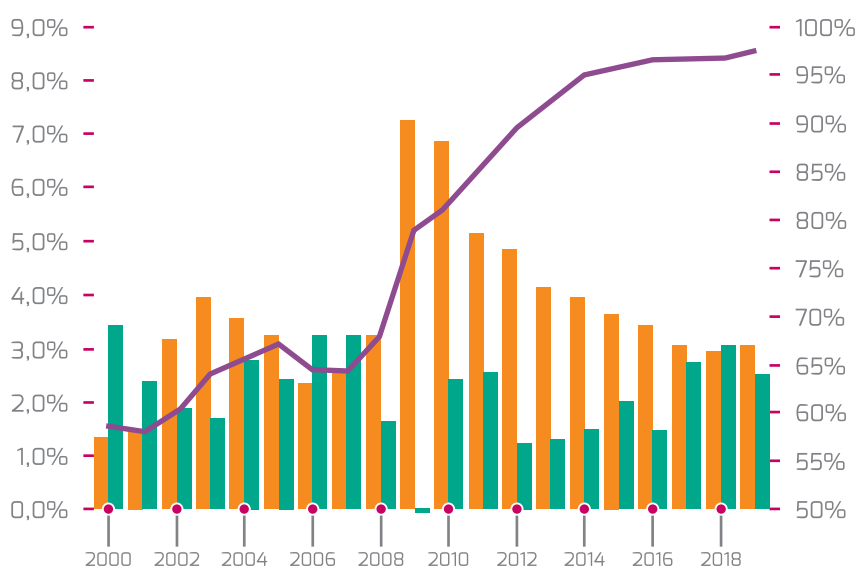
Le niveau du déficit public est confirmé à 2,6% en 2018

Selon le gouvernement, le déficit public est estimé en 2018 à 2,6% du Produit Intérieur Brut (PIB) (2,9% en 2017 et 3,4% en 2016).

Cette baisse est destinée à consacrer le retour de la France dans les clous budgétaires européens et devrait permettre à la dette publique de se stabiliser à 96,8% du PIB.

Avec cette deuxième année consécutive sous la barre des 3%, la France va pouvoir «sortir de la procédure de déficit public excessif» dans laquelle elle se trouve depuis 2009

France : finances publiques (en % du PIB) :



■ Déficit public (échelle gauche)

— Dette publique (échelle droite)

■ Déficit stabilisant (échelle gauche)

Sources : Insee, Natixis

Principales mesures relatives aux collectivités territoriales et plus particulièrement aux EPCI

La loi de finances pour 2018 est la première loi de finances du quinquennat d'Emmanuel Macron.

Le projet de loi de finances a été présenté en Conseil des Ministres le 27 septembre 2017, validé par l'Assemblée le 22 novembre 2017 et publié le 31 décembre 2017 au Journal Officiel (loi n°2017-1837).

La loi de finances pose les jalons d'une réforme en profondeur des finances locales et des relations entre l'Etat et les collectivités locales.

> D'une part, elle initie la prise en charge progressive de la taxe d'habitation par l'Etat, par dégrèvement, pour 80 % des ménages, ce qui conduit à la tutelle financière et au centralisme.

> D'autre part, elle inaugure le mécanisme contractuel d'encadrement des dépenses des 319 plus grandes collectivités afin d'économiser 13 milliards d'euros d'ici à 2022 afin de ramener la dette des collectivités à 5,4 points de PIB en 2022 au lieu de 8,6 points en 2017.

Parallèlement, les collectivités devraient bénéficier à hauteur de 10 milliards sur un total de 57M€, du grand plan d'investissement lancé par le gouvernement en septembre 2017 et articulé autour de 4 priorités :

- La transition écologique
- Les compétences et l'emploi
- L'innovation et la compétitivité
- Le numérique

Enfin, après quatre années de baisse de dotations, les concours financiers de l'Etat se stabilisent (+0,4 %).

Dégrèvement de la taxe d'habitation de la résidence principale

A compter de 2018, un nouveau dégrèvement s'ajoute aux exonérations existantes : **dispenser de taxe d'habitation sur la résidence principale environ 80 % des foyers d'ici 2020 : soit plus de 17 millions de ménages concernés.**

La taxe d'habitation (22 milliards d'euros), perçue par le bloc communal ne serait plus acquittée que par 20% des ménages d'ici 2020.

En effet, le mécanisme est progressif (**abattement de 30 % en 2018, de 65 % en 2019 puis de 100 % en 2020**) et soumis à des conditions de ressources : moins de 27 000 euros de Revenu Fiscal de Référence (RFR) pour une part, majorés de 8 000 euros pour les deux demi-parts suivantes (soit 43 000 euros pour un couple) puis de 6 000 euros par demi-part supplémentaire. Afin d'éviter les effets de seuils abrupts, un système dégressif est prévu pour les contribuables disposant d'un RFR situé entre 27 000 et 28 000 euros.

L'Etat prendra en charge ces dégrèvements, il se substitue donc au contribuable local, dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017, mais pour combien de temps va-t-il se substituer ?

Selon les premières estimations du gouvernement, le produit acquitté par 20% des ménages toujours assujettis représente environ 9 milliards d'euros, soit 40% de la taxe d'habitation habituelle.

Les éventuelles hausses de taux intervenant par la suite resteront à la charge du contribuable local.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) (article 16)

Le mandat 2012-2017 a été celui de la baisse du principal concours financier en provenance de l'Etat : la DGF. Cette contribution s'est élevée à 11,5 milliards d'euros et a permis de réduire directement les dépenses de l'Etat avec un effet induit sur celles des collectivités locales.

Pour 2018, le montant de la DGF est fixé à 27,05 milliards d'euros en 2018, contre 30,86 milliards d'euros en 2017, soit une baisse de 3,8 milliards d'euros. Cette diminution ne provient pas d'une nouvelle tranche de contribution au redressement des finances publiques (CRFP) mais du transfert aux régions d'une fraction de TVA en lieu et place de leur DGF à compter de 2018 pour un montant de 3,9 milliards d'euros.

La DGF est également abondée de 95 millions d'euros visant à financer la moitié de la progression de la péréquation verticale (90 millions d'euros pour la DSU et la DSR et 5 millions d'euros pour la dotation de péréquation des départements). L'autre moitié sera financée par l'écrêtement de la dotation forfaitaire.

Exonération de la cotisation minimale de la Cotisation Foncière des Entreprises

Cet article exonère automatiquement de la cotisation minimale de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) les redevables réalisant un chiffre d'affaires inférieur ou égal à 5 000 euros (Jusqu'à là le montant de cette cotisation minimale était fixé par les communes et/ou EPCI) et prévoit un mécanisme de compensation de cette exonération pour les communes et EPCI. Toutefois, pour des raisons techniques, cette mesure n'entrera en vigueur qu'au 1^{er} janvier 2019.

La compensation pour les collectivités proviendra d'un prélèvement sur les recettes de l'Etat égal « au produit obtenu en multipliant la perte de bases résultant de l'exonération par le taux de CFE appliqué en 2018 dans la commune ou l'EPCI concerné ». Des dispositions spécifiques sont prévues pour les cas de fusion d'EPCI.

La Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)

La DETR issue de la fusion de la Dotation Globale d'Equipement des communes et de la Dotation de Développement Rural, permet de financer les projets d'investissement dans les domaines : économique, social, environnemental et touristique, ou favorisant le développement ou maintien des services publics en milieu rural.

Depuis 2017, les EPCI bénéficiant de la DETR sont les EPCI métropolitains à fiscalité propre de moins de 75 000 habitants dont la commune centre compte moins de 20 000 habitants.

Pour 2018, la dotation est de 1 046 millions d'€ (996 millions en 2017).

Le DUF a bénéficié de la DETR 2017 pour la construction du multi-accueil petite enfance à hauteur de 302 477€, soit près de 20% de la dépense subventionnable.

Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

D'un montant d'1 milliard € en 2016 et d'1,2 milliards en 2017, le soutien à l'investissement mis en place de manière exceptionnelle en 2016 et 2017, prend désormais la forme (à compter de 2018) d'une dotation à part entière dénommée Dotation de Soutien à l'Investissement Local d'un montant de 665 millions d'euros.

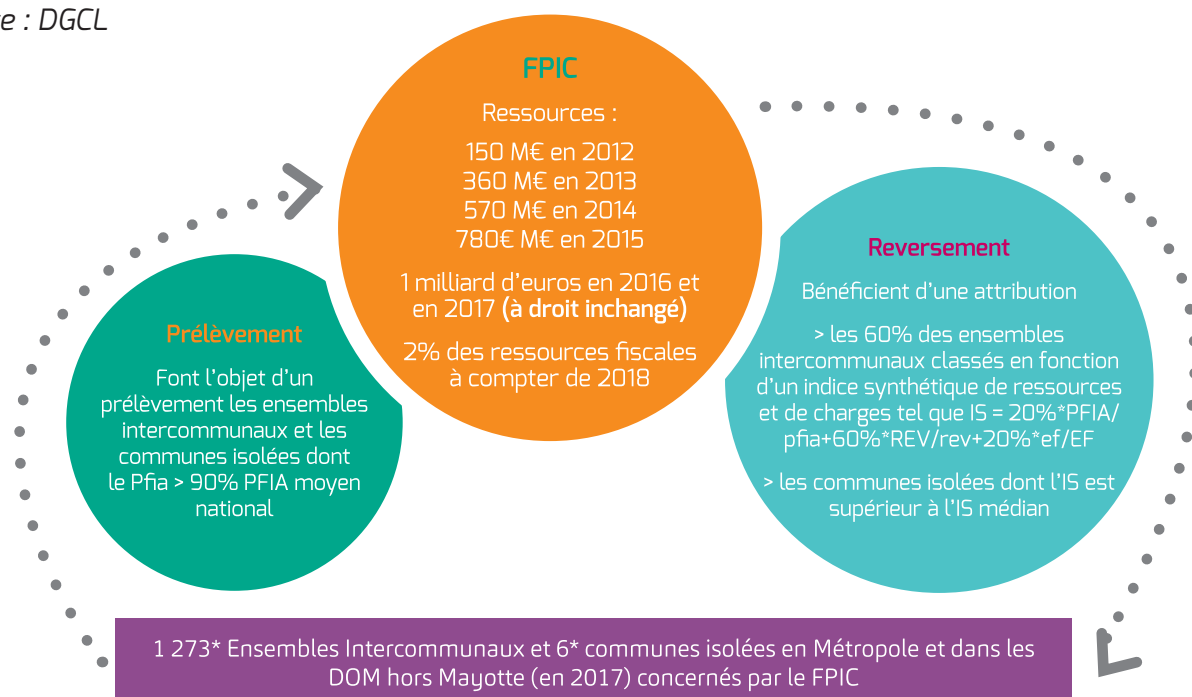
La DSIL est composée de 2 parts :

- 615 millions € pour financer les projets de rénovation thermique, transition énergétique et énergies renouvelables, de mise aux normes des équipements publics, de mobilité, de logement, de développement numérique, de rénovation des bâtiments scolaires (nouveau en 2018), de construction d'équipements liés à la croissance démographique. Cette part finance également les projets liés au développement des territoires ruraux dans le cadre des contrats de ruralité.
- 55 millions € pour subventionner, principalement en investissement, les communes et EPCI qui s'engagent à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement par un projet de modernisation dans le cadre d'un contrat de maîtrise de la dépense signé avec le préfet. Ce contrat mentionne l'objectif de dépenses de fonctionnement à atteindre, la date où cet objectif sera atteint ainsi que les modalités de suivi.

Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Rappel fonctionnement du FPIC - péréquation horizontale

Source : DGCL



*Pour la Métropole du Grand Paris, les établissements publics de territoire sont considérés comme l'échelon de référence et Paris est considérée comme une commune isolée

Pfia : Potentiel Financier Agrégé (mesure de la richesse à l'échelon intercommunal)

La Loi de finances 2018 modifie certaines dispositions concernant le FPIC. La montée en puissance du dispositif, prévue pour 2018, est remise en cause : **le montant total alloué à ce système de péréquation restera figé à 1% des recettes fiscales du bloc local**. Par ailleurs, les garanties applicables en cas de perte d'éligibilité sont modifiées. Depuis son instauration en 2012, le montant prélevé du FPIC a considérablement augmenté pour le District : + 1187% entre 2012 et 2017 (cf. tableau p.23).

L'article 61 du PLF 2018 maintient le niveau de 2017, ce qui constitue une bonne nouvelle pour les ensembles intercommunaux assujettis, et donc une mauvaise pour ceux qui bénéficiaient du dispositif.

Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) : article 57 de la Loi de Finances 2018 = automatisation du FCTVA

Mise en place d'une automatisation du FCTVA à compter du 1er janvier 2019 via une procédure de traitement automatisée des données budgétaires et comptables. La procédure d'instruction, de contrôle et de versement sera quasi-intégralement dématérialisée. Le taux de FCTVA reste à son niveau 2017 : **16,404%** (pour un taux de TVA de 20 %).

Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives : revalorisation automatique à compter de 2018

2017 était la dernière année où un coefficient de revalorisation des valeurs locatives a été instauré par la loi de finances.

L'article 50 undecies de la loi de finances pour 2017 (article 1518 du CGI) a instauré à compter de 2018 une mise à jour annuelle automatique des valeurs locatives des locaux autres que professionnels en fonction du dernier taux d'inflation constaté.

Ce taux d'inflation sera calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2. Ainsi en 2018, les valeurs locatives seront revalorisées en fonction de l'inflation constatée entre novembre 2016 et novembre 2017.

Il est précisé qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases ne sera effectuée (coefficient maintenu à 1). Cette revalorisation automatique ne concernera pas les locaux professionnels. La réforme de 2010 prévoyant une mise à jour permanente des valeurs locatives en fonction de l'évolution du marché locatif, est entrée en vigueur en 2017, après déjà 2 reports.

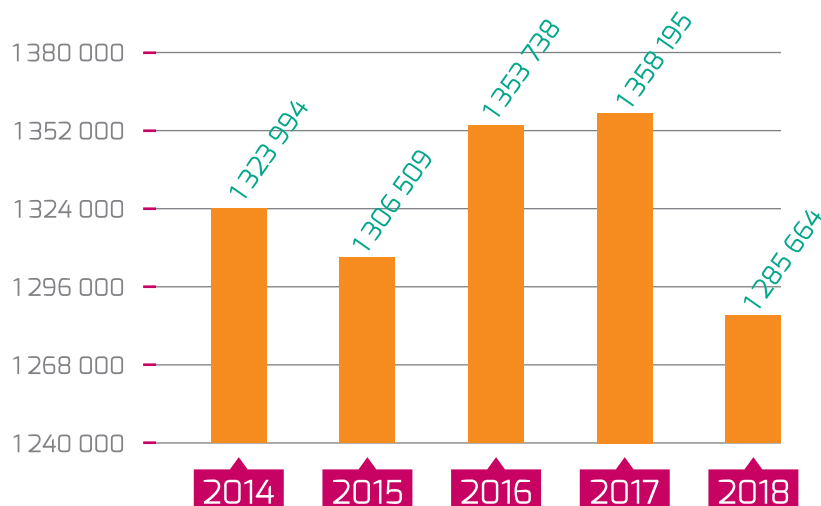
Le taux retenu pour 2017 : 0,4%, soit l'inflation constatée sur les 12 derniers mois (0,9% en 2015 et 2014). Pour les années suivantes, la revalorisation correspondra au dernier taux constaté d'inflation annuelle totale.

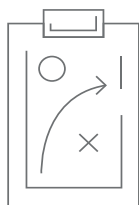
Répartition de la CVAE (article 7)

L'article 7 de la loi de finances pour 2018 prévoit ainsi que la CVAE due par les sociétés membres d'un groupe serait désormais toujours déterminée en fonction du chiffre d'affaires du groupe, que ce dernier soit intégré ou non, ce qui évite ainsi une baisse substantielle des recettes fiscales des collectivités.

Au sein du DUF, la CVAE diminue chaque année du fait de la diminution du chiffre d'affaires des entreprises.

Evolution de la CVAE au sein du DUF de 2014 à 2018





LA SITUATION DU DUF : ANALYSE FINANCIÈRE RÉTROSPECTIVE 2014 – 2017

Il est à noter que l'ensemble des résultats indiqués dans le DOB sont provisoires, la trésorerie n'ayant pas encore fourni le compte de gestion.

Le niveau de l'endettement

	2014	2015	2016	2017	Évolution 2014/2017
Encours de la dette au 31 décembre	34 226 K€	33 771 K€	33 151 K€	31 444 K€	- 2 781 K€
	+ 5,36%	- 1,33%	- 1,84%	- 5,15%	- 8,13%
Ratio de désendettement	5,97	6,32	2,81	6,40	
Nouveaux emprunts mobilisés	3 500 K€ ESAT		1 200 K€ ASSAINISSEMENT	585 K€ ASSAINISSEMENT	
Indemnités de remboursement	0	0	0	0	

Le ratio de désendettement est le rapport entre l'encours de la dette et l'épargne brute.

Ce ratio indique le nombre d'années qu'il faudrait au DUF pour rembourser la totalité de sa dette en y consacrant l'intégralité de son épargne brute.

La diminution entre 2015 et 2016 s'explique par la cession du bâtiment CLIE à Viessmann.

Critères d'appréciation :

- Moins de 6 ans = zone verte, situation financière très satisfaisante
- De 6 à 12 ans = zone médiane, situation satisfaisante
- De 12 à 15 ans = zone orange, situation préoccupante
- Plus de 15 ans = zone rouge, situation dangereuse

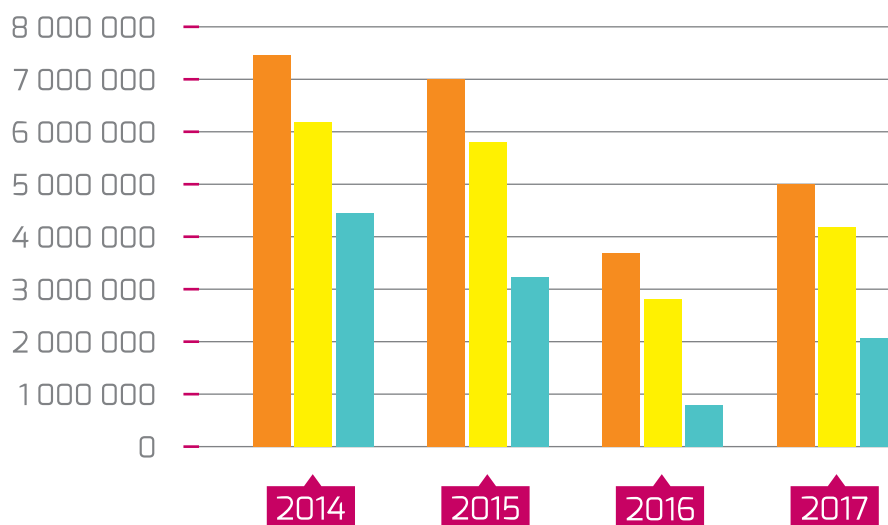
Evolution des épargnes

	2014	2015	2016	2017
Recettes réelles de fonctionnement	19 276 K€	18 591 K€	18 007 K€	18 266 K€
Evolution par rapport à l'exercice précédent	+ 6,83 %	-3,55 %	+ -3,14 %	+1,44%
Dépenses réelles de fonctionnement (hors intérêts)	11 809 K€	11 585 K€	14 318 K€	13 269 K€
Evolution par rapport à l'exercice précédent	+3,34 %	-1,89 %	+23,59 %	-7,32 %
EPARGNE DE GESTION (capacité de la section de fonctionnement à dégager de l'autofinancement)	7 467 K€	7 006 K€	3 689 K€	4 997 K€
Evolution par rapport à l'exercice précédent	+11,86 %	-6,17 %	-47,34 %	+ 35,46 %
INTERETS	1 280 K€	1 211 K€	877 K€	814 K€
Evolution par rapport à l'exercice précédent	+8,44 %	-5,34 %	-27,99 %	-7,37 %
EPARGNE BRUTE (affectée au remboursement de la dette/ capacité d'autofinancement)	6 187 K€	5 795 K€	2 812 K€	4 183 K€
Evolution par rapport à l'exercice précédent	+13,82 %	-6,34 %	-51,51 %	+ 48,86 %
PM : Excédent antérieur reporté	10 722 K€	9 544 K€	9 034 K€	5 713 K€
Evolution par rapport à l'exercice précédent	+19,90 %	-10,98 %	-5,34 %	-36,77 %
REMBOURSEMENT DU CAPITAL	1 740 K€	2 572 K€	2 026 K€	2 117 K€
Evolution par rapport à l'exercice précédent	+3,42 %	+47,83 %	-21,22 %	+4,45%
EPARGNE NETTE (capacité à emprunter)	4 447 K€	3 223 K€	786 K€	2 066 K€
Evolution par rapport à l'exercice précédent	+18,48	-27,55	-75,70	+ 163,85%

L'analyse des épargnes permet d'apprécier l'équilibre général de la section de fonctionnement et la capacité à dégager suffisamment de richesse pour faire face au remboursement de sa dette et permettre la réalisation de nouveaux emprunts.

La diminution entre 2015 et 2016 s'explique par une augmentation des dépenses de fonctionnement due au paiement du Sydeme.

Evolution des épargnes



- EPARGNE DE GESTION (capacité de la section de fonctionnement à dégager de l'autofinancement)
- EPARGNE BRUTE (affectée au remboursement de la dette / capacité d'autofinancement)
- EPARGNE NETTE (capacité à emprunter)

Les produits de fiscalité directe

	2014	2015	2016	2017	Evolution 2014/2017
TH	1 661 102 €	1 731 746 €	1 760 660 €	1 707 149 €	+2,77 %
FB	111 560 €	114 310 €	117 243 €	121 820 €	+9,19 %
FNB	31 085 €	31 495 €	31 977 €	32 146 €	+3,41 %
CFE	1 887 444 €	1 952 003 €	2 015 863 €	2 079 982 €	+10,20 %
Produit total	3 691 191 €	3 829 554 €	3 925 743 €	3 941 097 €	+6,77 %
Produit supplémentaire	+ 67 760 €	+ 138 363 €	+ 96 189 €	+15 354 €	

Nous constatons une faible évolution des produits sur la période 2014-2017, qui n'est pas proportionnelle aux moyens mis en place par le District pour le développement économique et la création d'emplois.

Jusqu'à présent, nous n'avons pas souhaité faire peser sur les ménages les baisses globales de recettes liées aux réformes imposées par l'Etat. Les taux des taxes sont donc restés inchangés.

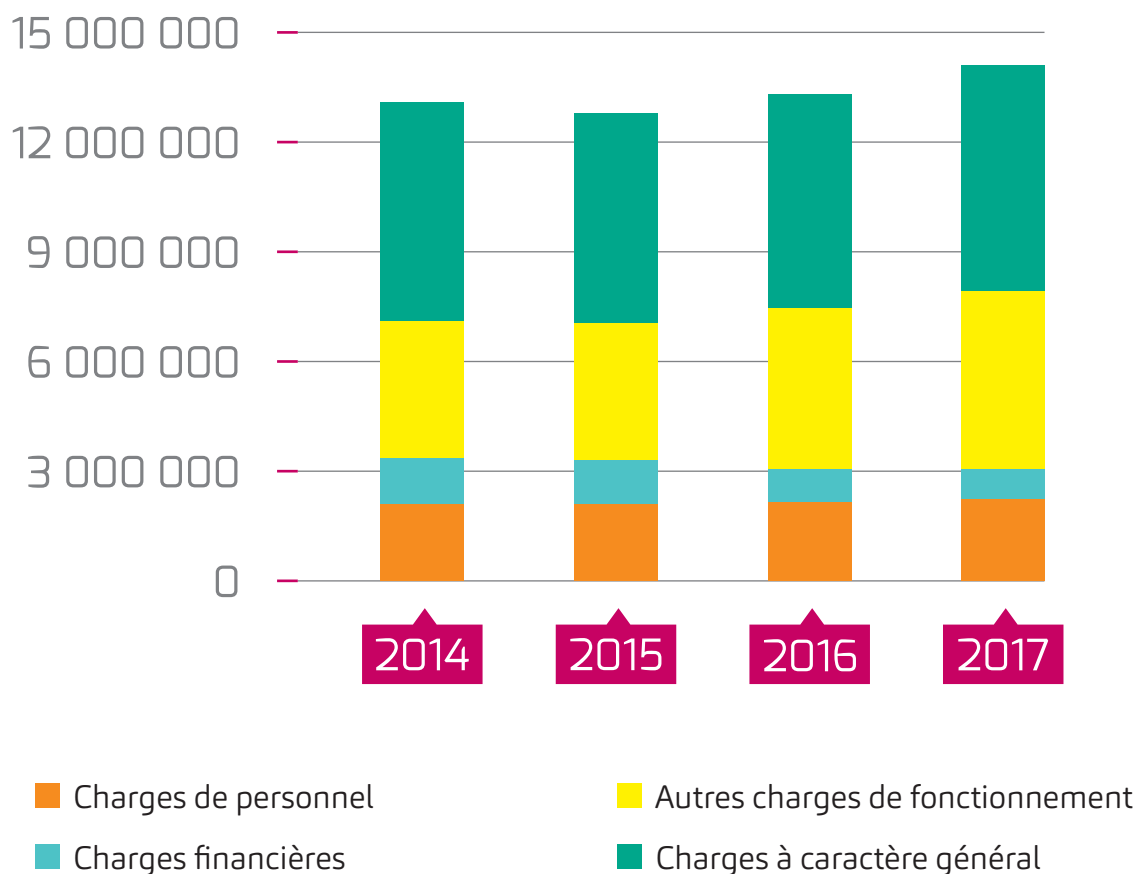
Rappel des taux restés inchangés

	2016
Taux TH	8,12%
Taux FB	0,512%
Taux FNB	3,94%
Taux CFE	19,43%

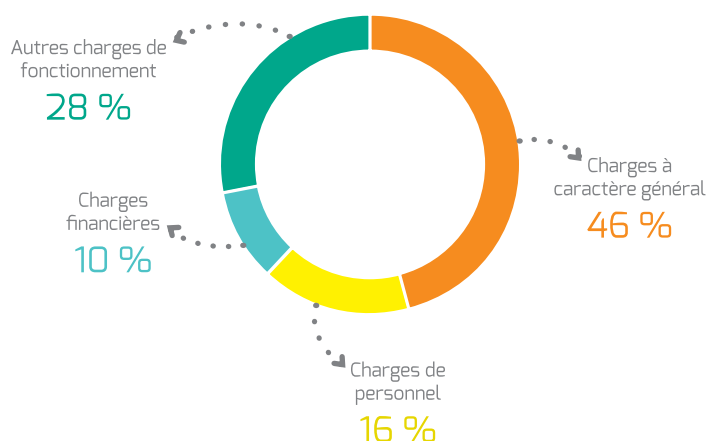
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

Budgets consolidés	2014	2015	2016 hors dépenses du Sydeme	2017	EVOLUTION 2014-2017
Total dépenses réelles de fonctionnement	13 091 K€	12 799 K€	13 297 K€	14 083 K€	
Evolution en %	+ 3,81	-2,23	+3,89	+5,91	+7,58
Charges de personnel	2 083 K€	2 095 K€	2 155 K€	2 232 K€	
Evolution en %	+ 1,41	+ 0,57	+ 2,88	+3,57	+7,15
Charges financières	1 280 K€	1 212 K€	879 K€	814 K€	
Evolution en %	- 10,42	- 6,48	-7,09	-7,37	-36,42
Autres charges de fonctionnement	9 728 K€	9 492 K€	10 263 K€	11 037 K€	
Evolution en %	+ 8,79	- 2,42	+ 8,12	+7,54	+44,77

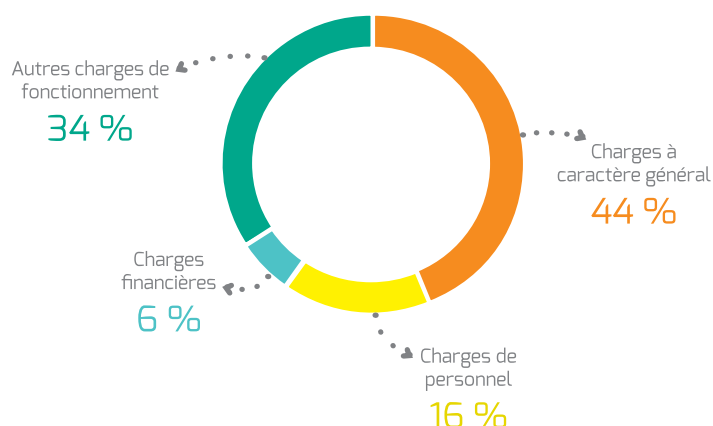
Evolution des charges réelles



Structure des dépenses réelles de fonctionnement - 2014



Structure des dépenses réelles de fonctionnement - 2017



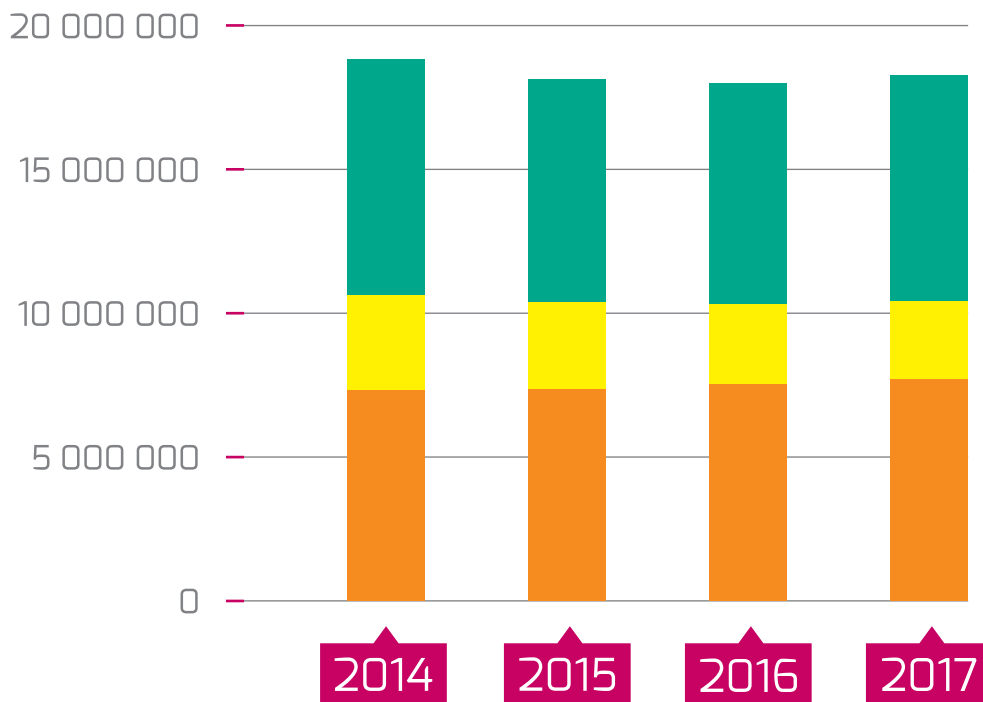
La structure des dépenses ne subit pas de modification significative.

A noter que le DUF fait figure de bon élève puisque la part des charges de personnel reste faible et stable malgré le transfert de nombreuses compétences à l'intercommunalité : instruction des dossiers d'autorisation d'urbanisme, maison de la justice, politique de formation, fibre-nouvelle technologie- haut-débit, gendarmerie (entretien des locaux)...

Evolution des recettes réelles de fonctionnement

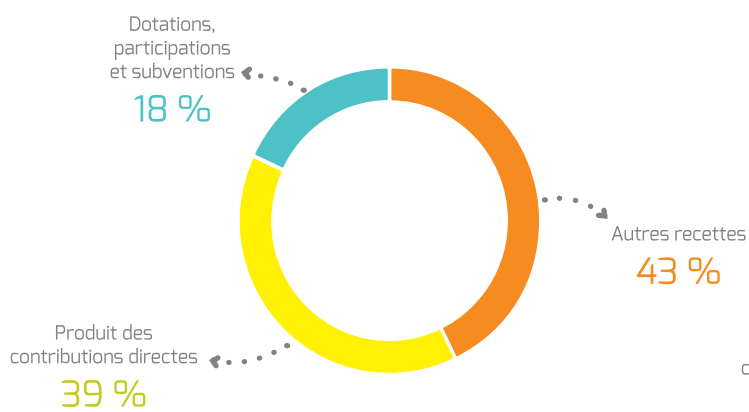
Budgets consolidés	2014	2015	2016 hors cession bâtiment CLIE	2017	Evolution 2014-2017
Total recettes réelles de fonctionnement	18 824 K€	18 139 K€	18 007 K€	18 266 K	
Evolution en %	+7,09	- 3,64	-0,73	+1,44	-2,97
Produit des contributions directes	7 315 K€	7 348 K€	7 539 K€	7 721 K€	
Evolution en %	+2,23	+0,46	+2,60	+2,41	+5,55
Dotations, participations et subventions	3 312 K€	3 036 K€	2 764 K€	2 693 K€	
Evolution en %	- 5,62	- 8,34	-8,94	-2,56	-18,67
Autres recettes	8 200 K€	7 755 K€	7 703 K€	7 852 K€	
Evolution en %	+18,63	- 5,43	-0,67	+1,81	-4,26

Depuis 2015, les recettes de fonctionnement sont diminuées du fait de la baisse des dotations d'Etat.

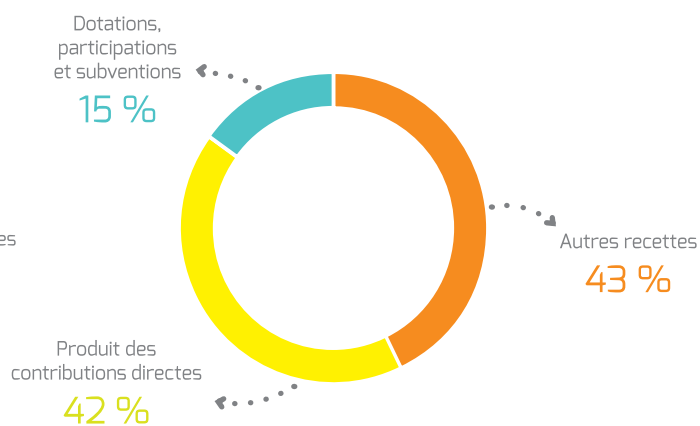


■ Produit de contribution directes
 ■ Autres recettes
■ Dotations, participations et subventions

Structure des recettes réelles de fonctionnement - 2014

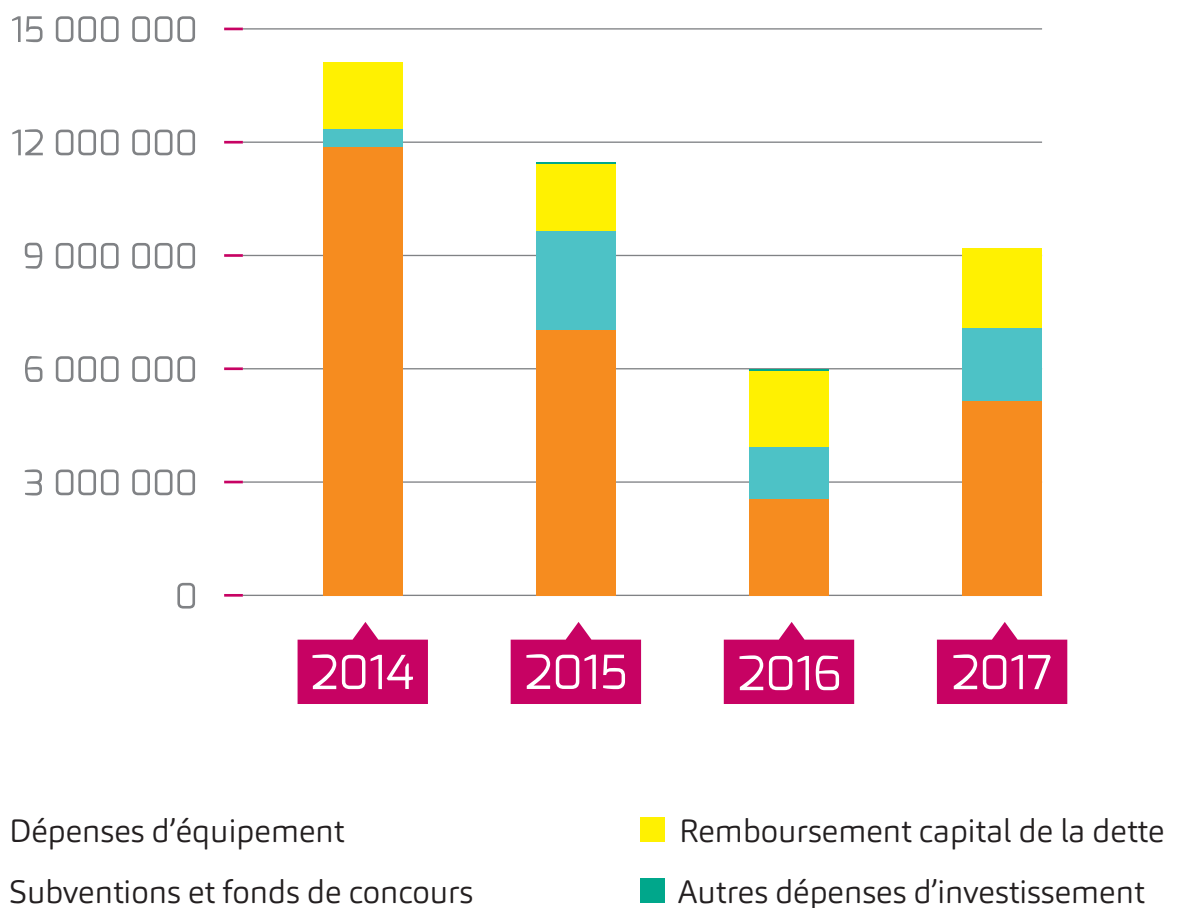


Structure des recettes réelles de fonctionnement - 2017



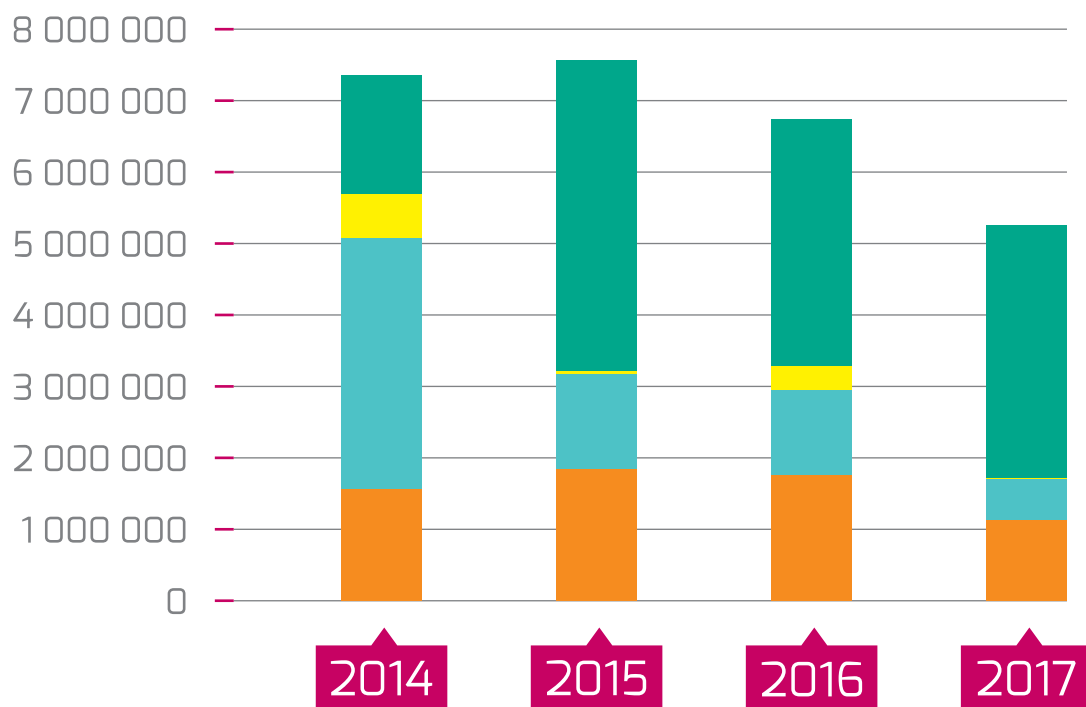
Evolution des dépenses réelles d'investissement

Budgets consolidés	2014	2015	2016	2017
Total dépenses réelles d'investissement	14 102 K€	11 417 K€	5 949 K€	9 231 K€
Evolution en %	+108,51	- 19,04	- 47,89	+ 55,16
Dépenses d'équipement	11 868 K€	7 024 K€	2 551 K€	5 186 K€
Evolution en %	+174,68	- 40,81	- 63,68	+103,30
Subventions et fonds de concours	476 K€	2 604 K€	1 355 K€	1 928 K€
Evolution en %	- 31,97	+446,93	- 47,95	+42,30
Remboursement capital de la dette	1 758 K€	1 784 K€	2 027 K€	2 117 K€
Evolution en %	+3,33	+1,50	+13,56	+4,45
Autres dépenses d'investissement	-	5 K€	16 K€	-
Evolution en %	-	-	+264,99	-

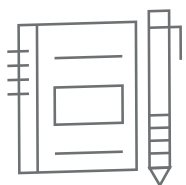


Evolution des recettes réelles d'investissement

Budgets consolidés	2014	2015	2016	2017
Total recettes réelles d'investissement	7 351 K€	7 566 K€	6 742 K€	5 250 K€
Evolution en %	+175,38	+2,93	-10,89	-22,13
Dotations, subventions et fonds de concours	1 566 K€	1 838 K€	1 752 K€	1 124 K€
Evolution en %	-22,65	+17,41	-4,69	-35,82
Emprunts	3 500 K€	1 330 K€	1 200 K€	585 K€
Evolution en %	-	-62,00	-9,77	-51,25
Autres recettes d'investissement	625 K€	45 K€	323 K€	8 K€
Evolution en %	+4 456,54	-92,83	+621,15	-97,55
Excédent de fonctionnement capitalisé	1 660 K€	4 353 K€	3 467 K€	3 533 K€
Evolution en %	+162,92	+162,16	-20,37	+1,91



- Dotations, subventions et fonds de concours
- Autres recettes d'investissement
- Emprunts
- Excédent de fonctionnement capitalisé



LA SITUATION DU DUF : ANALYSE FINANCIÈRE PROSPECTIVE

Une analyse prospective est un exercice de **prévision financière à hypothèses données**.

Il est important d'être conscient que de nombreuses incertitudes pèsent sur ces hypothèses (activité économique, évolution sociodémographique, conséquences de la réforme territoriale, possibles réformes de la fiscalité locale...), d'autant que le développement économique est une caractéristique majeure du DUF et qu'il représente 60% du budget.

Il convient donc d'interpréter avec une très grande prudence les données indiquées dans cette prospective.

Objectifs

L'analyse prospective vise avant tout à mesurer la capacité financière du DUF à mettre en œuvre ses projets à l'horizon 2018 :

- en tenant compte des investissements et des actions envisagées
- en tenant compte des contraintes exogènes qui affecteront l'élaboration des budgets sur cette période

Contexte de la prospective

Environnement national

- Stabilisation, voire baisse des concours financiers de l'Etat (cf. tableaux)
- Dégrevement de la taxe d'habitation (estimé à 270 000€ pour 2018)
- Niveau des taux d'intérêts (taux historiquement bas) pouvant remonter en 2019
- Compétence obligatoire supplémentaire

Environnement local

- Maîtrise des charges de fonctionnement : une augmentation limitée à 1,2% pour 319 collectivités
- Développement économique : une priorité, tout comme la création de services de proximité à la population.
- Évolution démographique
- Évolution des constructions de logements > impact sur les bases de TH et de FB

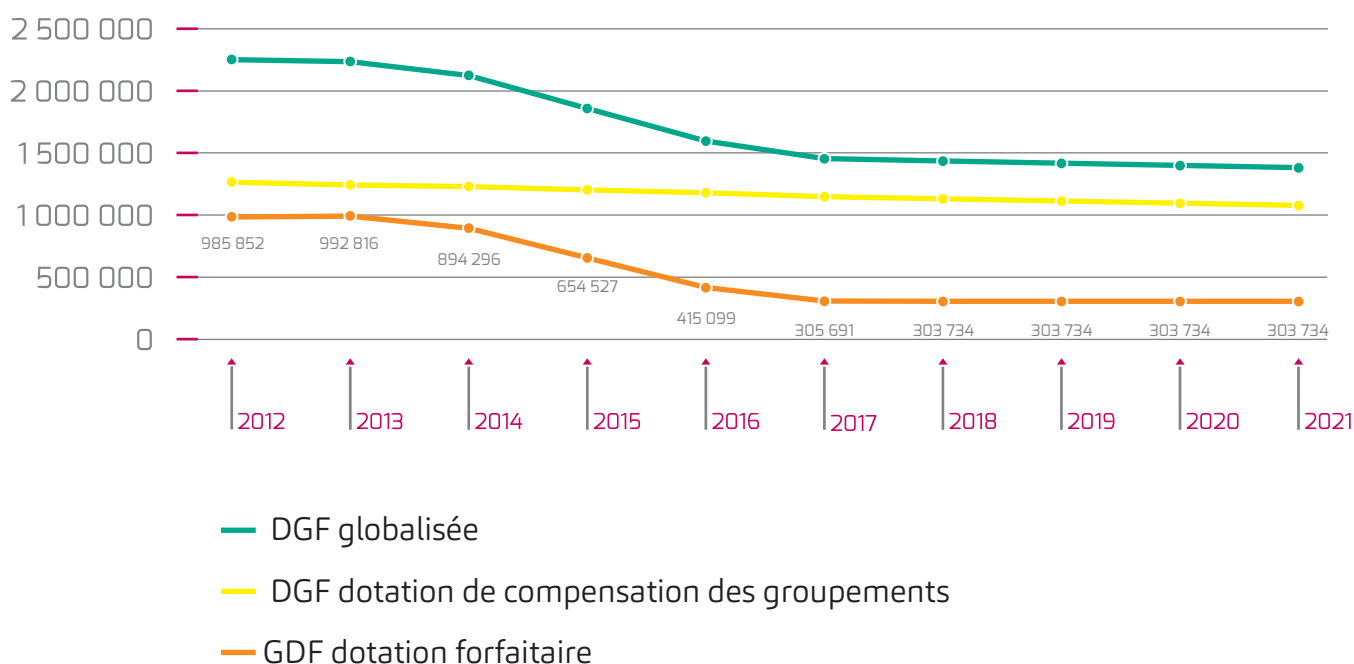
La croissance des recettes et des dépenses

Les recettes

2018 va, comme les années précédentes, être marquée par une forte contraction des recettes de fonctionnement.

De plus, à compter du 1^{er} janvier 2018, le DUF compte une compétence supplémentaire : la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) dont le coût est estimé à 100 000 €/an, ce qui constitue un acte de solidarité envers les communes.

Evolution de la DGF



Pour 2018, le montant de la dotation globale de fonctionnement est fixé à **27,05 milliards d'euros, contre 30,86 milliards d'euros en 2017**, soit une baisse de 3,8 milliards d'euros.

2018 est la fin de la baisse de la DGF au titre du redressement des comptes publics. Toutefois, la dotation continue de fluctuer en fonction de l'évolution de sa population, et du dispositif d'écrêtement mis en place pour financer, en complément de la baisse des variables d'ajustement, la hausse des dotations de péréquation (DSU et DSR)

Il est à noter une modification des conditions d'éligibilité à la bonification 2018.

Évolution des bases de la fiscalité directe locale

L'hypothèse de croissance des bases d'imposition a été bâtie en tenant compte de la mise à jour annuelle automatique des valeurs locatives des locaux autres que professionnels en fonction du dernier taux d'inflation constaté. Ce taux d'inflation sera calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2. Ainsi en 2018, les valeurs locatives seront revalorisées en fonction de l'inflation constatée entre novembre 2016 et novembre 2017 : estimée à 1%.

Evolution prévisionnelle des valeurs locatives de 2018 :

Cette évolution repose sur la revalorisation des bases fixée à 1%.

	Evolution 2014/2017	Revalorisation forfaitaire 2018	2014	2015	2016	2017	2018
TH	+5,02 %	+1%	20 456 923	21 326 923	20 790 752	21 024 000	21 234 240
FB	+9,19 %	+1 %	21 789 146	22 326 276	23 141 976	23 793 000	24 030 930
FNB	+3,41 %	+1 %	788 968	799 389	811 600	815 900	824 059
CFE	+10,14 %		9 719 078	10 051 512	10 391 278	10 705 000	10 705 000

3 hypothèses vont être exposées :

- une première hypothèse consiste en l'instauration d'une taxe GEMAPI
- une deuxième en augmentant le taux de la taxe d'habitation en concordance avec le coût de la compétence
- une troisième sans augmenter les taux : financement de la compétence GEMAPI par l'autofinancement

Hypothèse 1 : instauration d'une nouvelle taxe, la taxe GEMAPI

Cette taxe supplémentaire viendrait s'ajouter aux 4 principales taxes locales. Elle est donc calculée et recouvrée par les services fiscaux.

Attention ce montant ne doit pas dépasser 40 €/an par habitant.

Il est estimé actuellement à 4€ par habitant (100 000/ population DGF soit 25 487 = 3,92€).

Cette estimation a été effectuée par le SEV3Nied.

Cette taxe est affectée au financement du service pour lequel elle est instituée.

La collectivité vote un montant et non un taux.

Ce montant est réparti sur les 4 taxes, proportionnellement aux recettes que ces 4 taxes ont procuré l'année précédente au niveau de l'EPCI.

Coefficient de proportionnalité : $\frac{\text{produit attendu}}{\text{produit assuré}} = \frac{100\,000}{3\,941\,097,00}$ soit 0,025

	Bases 2017	Produit 2017	Taux actuels (%)	Coeff GEMAPI	Taux GEMAPI
Bases TH	21 089 623,00	1 707 K€	8,12%	*0,025	0,00203
Base FB	23 882 758,00	121 K€	0,51%	*0,025	0,0001275
Base FNB	815 029,00	32 K€	3,94%	*0,025	0,000985
Base CFE	10 704 599,00	2 079 K€	19,43%	*0,025	0,0048575
TOTAL	56 492 009,00	3 941 K€			

Conséquence sur les produits fiscaux :

	TH	FB	FNB	CFE	Total
Produit 2017	1 707 K€	121 K€	32 K€	2 079 K€	3 941 K€
Produit attendu réparti par taxe	44 258,36	3 091,02	815,66	52 776,73	100 941,76
Bases 2017	21 089 623,00	23 882 758,00	815 029,00	10 704 599,00	56 492 009,00
Taux calculés	0,0021	0,0001	0,0010	0,0049	
soit en %	0,21%	0,01%	0,10%	0,49%	

Cette hypothèse consiste à répartir proportionnellement le coût de la compétence GEMAPI sur les 4 taxes, le coût du transfert n'est pas visible pour le contribuable.

Hypothèse 2 : réflexion sur une augmentation de la taxe d'habitation rendant neutre le coût de la nouvelle compétence GEMAPI

Selon l'Article 1336 B decies du CGI + article 1609 nonies C du CGI, les taux des trois taxes « additionnelles » sont fixés :

- soit par variation proportionnelle;
- soit en respectant la seule règle de lien prévue au dernier alinéa du 1 du I de l'article 1636 B sexies du CGI : le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la taxe d'habitation.

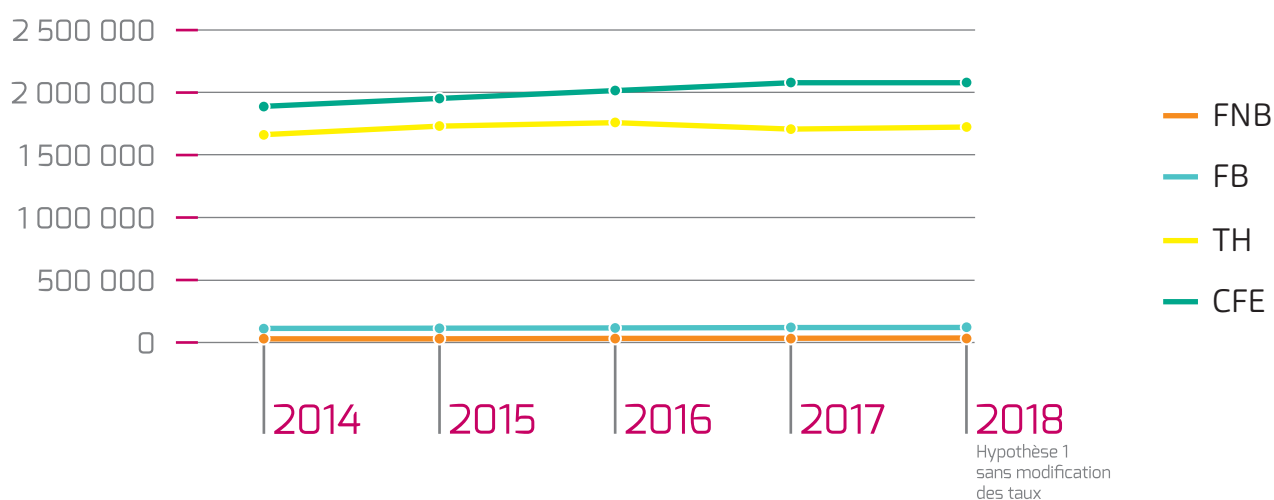
	2014	2015	2016	2017	Taux TH et FNB augmentés de 6% et inchangés pour FB et CFE	Estimations 2018 avec une augmentation des taux de la TH et du FNB de 6%
TH	1 661 102 €	1 731 746 €	1 760 660 €	1 707 149 €	8,61%	1 827 673 €
FB	111 560 €	114 310 €	117 243 €	121 820 €	0,51%	123 038 €
FNB	31 085 €	31 495 €	31 977 €	32 146 €	4,18%	34 416 €
CFE	1 887 444 €	1 952 003 €	2 015 863 €	2 079 982 €	19,43%	2 079 982 €
Produit total	3 691 191 €	3 829 554 €	3 925 743 €	3 941 097 €		4 065 109 €
Produit supplémentaire	+ 67 760 €	+ 138 363 €	+ 96 189 €	+ 15 354 €		environ + 124 000 €

Cette hypothèse noierait le coût de la compétence dans la fiscalité des ménages et ne correspond pas à la politique menée par le DUF.

Hypothèse 3 : sans augmentation des taux = prise en charge par le budget

	2014	2015	2016	2017	TAUX inchangés	2018 sans augmentation des taux
TH	1 661 102 €	1 731 746 €	1 760 660 €	1 707 149 €	8,12%	1 724 220 €
FB	111 560 €	114 310 €	117 243 €	121 820 €	0,51%	123 038 €
FNB	31 085 €	31 495 €	31 977 €	32 146 €	3,94%	32 468 €
CFE	1 887 444 €	1 952 003 €	2 015 863 €	2 079 982 €	19,43%	2 079 982 €
Produit total	3 691 191 €	3 829 554 €	3 925 743 €	3 941 097 €		3 959 708 €
Produit supplémentaire	+ 67 760 €	+ 138 363 €	+ 96 189 €	+ 15 354 €		+ 18 611 €

Evolution prévisionnelle des 4 taxes :



Cette hypothèse est la plus appropriée pour 2018, compte tenu de l'autofinancement dégagé par le DUF.

Évolution de la redevance des ordures ménagères (REOM)

L'article L 2224-1 du CGCT impose au budget annexe d'un SPIC de s'équilibrer en dépenses et en recettes : ce qui est le cas du budget annexe GESTION DES DÉCHETS.

Afin de permettre cet équilibre, la REOM devrait être augmentée proportionnellement. Toutefois, afin de limiter l'impact de cette hausse sur le pouvoir d'achat des administrés, l'augmentation de la REOM pourrait être compensée par une dernière subvention du budget principal au budget annexe gestion des déchets, évitant ainsi une augmentation excessive de la REOM :

- **HYPOTHÈSE 1** : une augmentation de la REOM de 17 %. Cette hypothèse permettrait ainsi d'équilibrer le budget, de faire face aux révisions annuelles des marchés ainsi qu'à la mauvaise gestion du Sydeme.
- **HYPOTHÈSE 2** : l'attribution d'une subvention de fonctionnement du budget principal au budget annexe permettant de combler le déficit du budget gestion des déchets d'un montant de 400 000 €. Cette hypothèse permettrait d'instaurer une solidarité, cependant, la subvention de fonctionnement du budget principal au budget annexe doit être exceptionnelle.
- **HYPOTHÈSE 3** : une augmentation de la REOM de 5% associée à une subvention de 300 000€ du budget principal au budget annexe gestion des déchets.

C'est cette hypothèse qui me semble être la plus acceptable dans le contexte actuel.

Il est à noter que d'un point de vue règlementaire, les tarifs appliqués sur la commune de TETING doivent être équivalents à ceux pratiqués sur les foyers des autres communes puisque les nuisances sonores et olfactives que subissaient les administrés de TETING ne sont plus d'actualité. Les nuisances sont le fait de l'exploitant qui doit les compenser.

Les dépenses

Le prélèvement FPIC

Le DUF a fait le choix de prendre en charge la totalité du prélèvement FPIC, parts communales et part intercommunale.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
PART EPCI (en €)	- 64 283	- 90 051	- 169 662	- 242 720	- 239 208	- 245 467	- 253 314	- 261 201
PART COMMUNES MEMBRES (en €)	- 55 150	- 75 850	- 142 801	- 200 715	- 198 246	- 202 987	- 209 476	- 215 997
TOTAL (en €)	- 117 419	- 163 886	- 312 463	- 443 435	- 437 454	- 448 454	- 462 790	- 477 198

Soit un total cumulé prélevé de 2012 à 2017 de 1 136 796 € et une augmentation de 1187 %.
Et un total cumulé prélevé estimé de 2012 à 2021 à 2 962 692 €.

Nos marges de manœuvre pour 2018

Notre capacité d'autofinancement nette

	2014	2015	2016	2017
Capacité d'autofinancement	4 446 K€	3 221 K€	782 K€	2 065 K€

L'épargne nette est relativement élevée et permet de constater l'impact positif du développement économique mené sur le territoire.

Notre fiscalité

Produit de la fiscalité DUF 2017	3 941 K€
Potentiel fiscal	4 942 K€
Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal	0,80

Le potentiel fiscal est l'indicateur de la richesse fiscale. C'est le produit fiscal qu'obtiendrait le DUF s'il appliquait une pression fiscale moyenne (application des taux moyens de chacune des taxes : TH, TF, TFNB et CFE).

Le coefficient de mobilisation du PF (pression fiscale) est le rapport entre le produit fiscal perçu par le DUF et son potentiel fiscal.

- Si ce rapport est supérieur à 1 > la pression fiscale est supérieure à la moyenne
- Si ce rapport est inférieur à 1 > la pression fiscale est inférieure à la moyenne

La faiblesse de notre coefficient de mobilisation du PF : 0,80 montre notre volonté de contribuer :

- > au développement économique
- > au pouvoir d'achat des ménages

De ce fait, nous disposons de marges de manœuvre importantes.

Notre capacité de désendettement

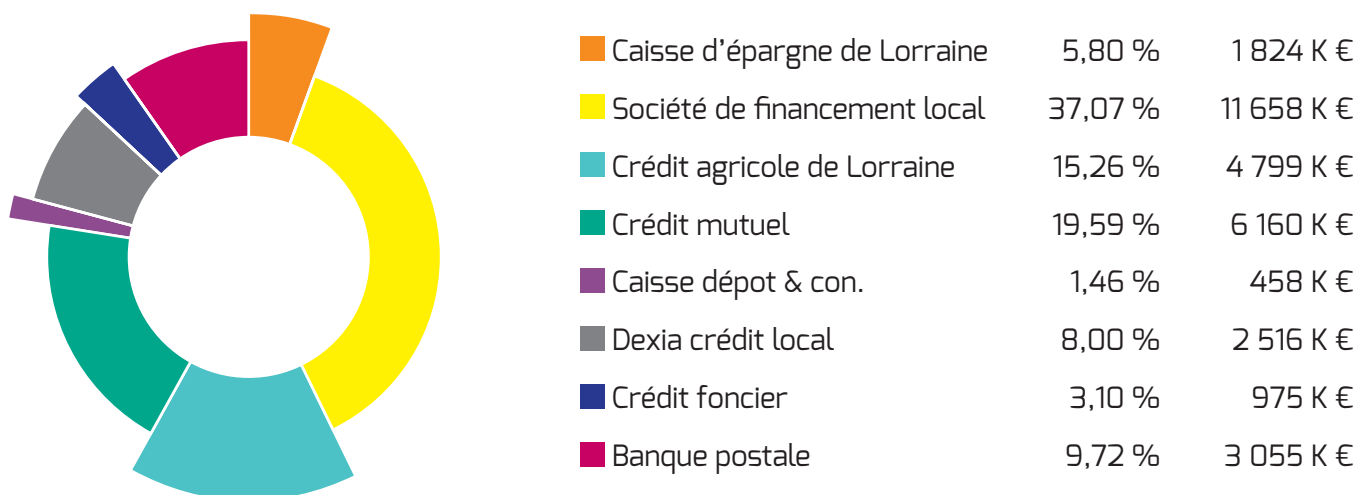
La capacité de désendettement est le résultat du rapport entre l'encours de notre dette et l'épargne brute (soit le solde positif de la section de fonctionnement qui doit couvrir en priorité l'amortissement du capital).

Ce ratio représente le nombre d'années nécessaires à nous désendetter si nous y consacrons la totalité de notre excédent de fonctionnement.

La durée maximum généralement admise par les établissements bancaires est d'environ 15 ans ; Avec 6,40 années, nous disposons donc encore d'une marge de manœuvre importante (exceptionnelle en 2016 du fait de la vente du CLIE à VIESSMANN)

L'annuité des emprunts payée est globalement régressive et linéaire jusqu'en 2025 puis chute plus fortement à partir de 2036.

% de l'encours dans chacune des banques :

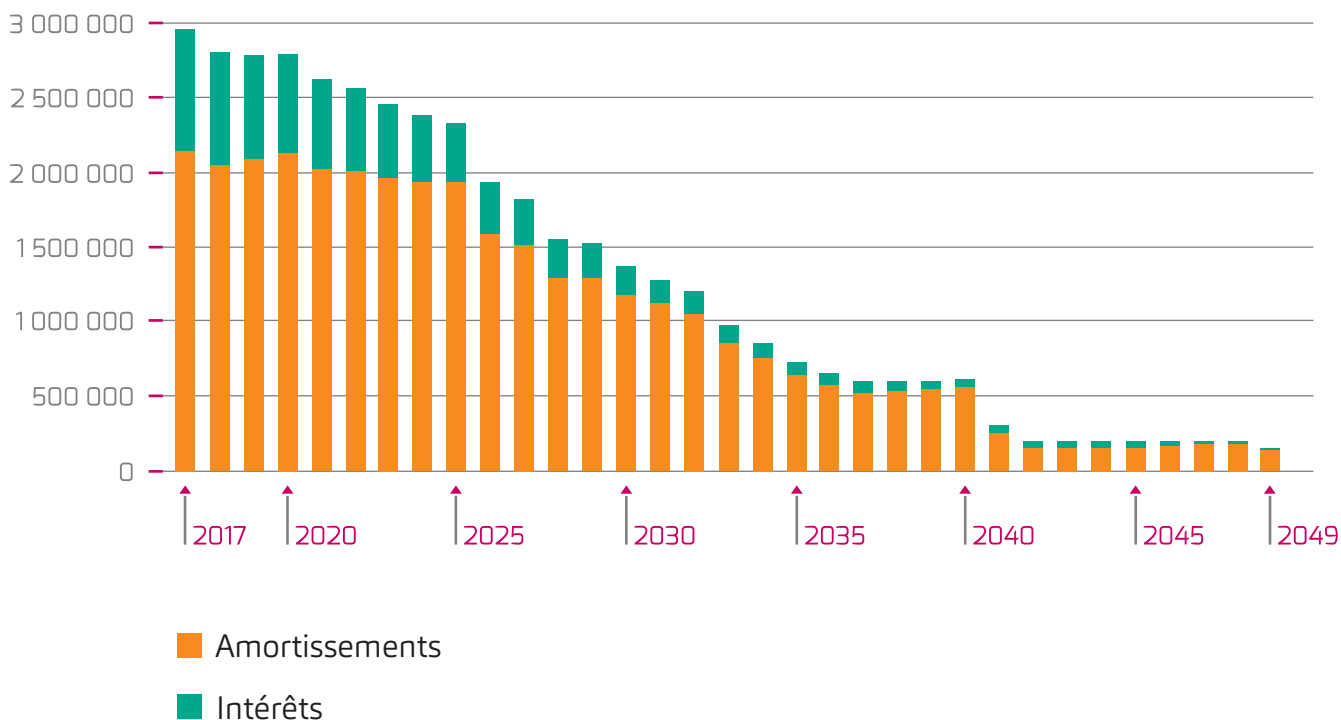


Notre capacité de désendettement est de 6,40 années alors que le seuil d'alerte se situe à 12 ans.

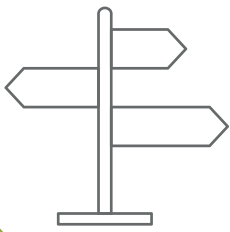
Du côté des risques, la dette globale n'est pas soumise à des risques majeurs puisqu'elle est essentiellement assujettie à des conditions de taux fixes.

Avec des taux d'intérêts très bas, nous pouvons constater que nous disposons d'une importante capacité d'endettement.

Remboursement de l'encours (toutes banques - tous budgets) :



Pour 2018, une renégociation des emprunts va s'effectuer afin de bénéficier de la faiblesse des taux d'intérêts actuels puisqu'il est prévu une augmentation à compter de 2019.



MES PROPOSITIONS D'ORIENTATIONS POUR 2018

La diminution des dotations d'Etat résultant des dispositions de l'ancien quinquennat et le contexte économique morose ne doivent pas décourager notre volonté d'aller de l'avant et d'investir pour construire le territoire de demain.

En effet, des leviers d'action importants nous permettent encore de poursuivre notre action dans des conditions confortables :

- une capacité d'endettement importante
- une capacité d'autofinancement raisonnable

Je vous propose de consolider dans nos orientations la volonté de faire du développement économique une priorité, tout en veillant à ce que l'attractivité du territoire à travers les autres compétences exercées ne soit pas négligée.

Notre devoir est de favoriser la création et le maintien des emplois locaux dans notre action quotidienne en stimulant l'économie et en développant les outils de formation, tout en veillant à un développement équilibré et pérenne des communes.

Concrètement, cela pourrait se traduire par :

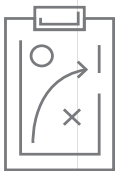
En matière de développement économique

1. La poursuite des travaux d'aménagement des zones d'activités

- Extension du PARC INDUSTRIEL et de la ZAC DE PONTPIERRE (partenariat avec la SEBL - avance de 1,4 millions € pour 2018) pour permettre de nouvelles implantations, sachant que des contacts sont en cours
- Accompagnement des projets de développement endogène
- Réfection des ouvrages d'art (3 ponts) sur le PARC INDUSTRIEL (300 000 €)
- Travaux de rénovation sur les bâtiments du CARREAU DE LA MINE : AFPA et CLMVA
- Travaux d'aménagement de la ZONE ARTISANALE de CREHANGE
- La poursuite des opérations de mise aux normes de la ZA de LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD (aménagements de sécurité, assainissement, voiries, éclairage, etc.)

2. L'accompagnement logistique quotidien des chefs d'entreprise et des porteurs de projets

3. La mise en place effective de l'ADICAPE puisque la convention d'objectif avec la REGION GRAND EST vient d'être signée.



Dans les domaines de l'emploi et de la formation

1. La création d'une ECOLE DE PRODUCTION

2. La mise en place d'un atelier d'insertion par le travail des palettes

3. La poursuite des opérations ponctuelles à la demande des entreprises locales sur des projets spécifiques, en partenariat avec les acteurs locaux : GEME, POLE EMPLOI, MISSION LOCALE, etc.

4. La contribution à la modernisation de l'internat du CENTRE RAYMOND BARD.

En matière d'aménagement du territoire et de solidarité intercommunale

1. La poursuite du déploiement du Très Haut Débit sur l'ensemble du territoire (5 M€ au total). Raccordement dès mai 2018 pour les communes d'ADAINCOURT, ARRAINCOURT, ARRIANCE, FAULQUEMONT (CHEMERY), HAN SUR NIED, HERNY, HOLACOURT, MAINVILLERS, MANY, THICOURT, THONVILLE, VATIMONT, VITTONCOURT et VOIMHAUT. Fin 2019 pour les autres communes.

Les études pour la plaque de LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD (BAMBIDERSTROFF, BOUCHEPORN, FOULIGNY, HALLERING, HAUTE-VIGNEULLES, LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD, MARANGE-ZONDRANGE et ZIMMING) démarrent en mars 2018.

2. La poursuite des réunions de travail animées par Vincent AUBELLE sur l'opportunité de créer une/des communes nouvelles, consolidée et par secteurs

3. La mise en place de la DAC 2018-2020 pour couvrir les projets de fin de mandat, à enveloppe financière constante, soit env. 1,5 M€ sur la période

4. La poursuite des actions de mutualisation : accompagnement à l'élaboration des documents d'urbanisme communaux, logiciel de gestion des sites funéraires, etc.

En matière de politique sanitaire et sociale, accompagnement de la dépendance et solidarités

1. La construction du multi-accueil petite enfance de 40 places à LONGEVILLES-LES-SAINT-AVOLD (1,7 M€)

2. La construction d'un RAM à Faulquemont, à vocation itinérante pour couvrir l'ensemble des besoins du territoire

3. La création d'un FESAT 25 places en partenariat avec l'AFAEI afin de permettre l'hébergement des salariés de l'ESAT

4. L'accompagnement des projets portés par les structures locales dans le cadre du soutien à la dépendance (SENIOR CONNECT, structures pour Personnes Handicapées Vieillissantes, etc)

5. Réflexion pour anticiper les tensions qui portent sur les services de soins (médecins généralistes, spécialistes, ARS, etc.).



Dans le domaine sportif



1. Poursuite des activités à la piscine à budget équivalent
2. Poursuite du rayonnement du complexe golfique avec la mise en service du nouveau club-house

En matière de développement touristique



1. Mise en place de l'office de pôle touristique intercommunautaire
2. Création du « Chemin des Crêtes » qui reliera les ouvrages de la ligne Maginot entre ZIMMING et TETING-SUR-NIED. Organisé sous forme de boucles, le sentier reliera également les chemins situés à LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD et dans un deuxième temps, la ligne Maginot aquatique
3. Accompagnement logistique des communes dans les projets touristiques et culturels

En matière de gestion des déchets



1. Poursuite des actions de communication pour optimiser le tri et la collecte des déchets
2. Sécurisation des déchèteries et dynamisation de la signalétique au sein des deux sites

En matière d'assainissement



1. La poursuite des programmes
 - MARANGE et HALLERING (1,6 M€)
 - VAHL-LES-FAULQUEMONT (900 000 €)
 - ZONDRANGE (estimés à 530 000 €)
 - FOULIGNY (1M€)
2. Travaux d'entretien et de modernisation de la STEP de CREHANGE

En matière de ressources humaines



1. La mise en place d'un nouveau régime indemnitaire : le RIFSEEP
2. Il est envisagé le recrutement d'un chargé de mission développement économique.
3. Dans les services, 2018 sera également l'année de la sécurisation informatique et de la dématérialisation des procédures relatives aux marchés publics ainsi qu'à l'urbanisme.

La mise en œuvre du schéma de mutualisation reste conditionnée par l'étude en cours sur les communes nouvelles.

